

Terres de *M*ontaigu

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESEVIERE

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-juillet, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quatre juillet par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2017

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Anthony BONNET - Jérôme BOSSARD – André BOUDAUD - Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN - Joël CAILLAUD - Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD - Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Bruno GABORIAU - Luc GIRARD - Damien GRASSET – Cécilia GRENET - Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE - Éric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ - Florent LIMOUZIN - Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIÈRE – Michaël ORIEUX - Mathias PICHAUD - Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE - Catherine ROBIN – Richard ROGER - Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU - Nathalie SECHER

Étaient absents excusés :

Monsieur Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE
Monsieur Yvan BROSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Antoine CHÉREAU
Madame Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Monsieur Bernard DABRETEAU
Madame Corinne FERRE a donné pouvoir à Monsieur Hubert DELHOMMEAU
Madame Angeline MAINDRON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BREGEON
Monsieur Lionel BOSSIS
Madame Mélanie GUICHAOUA
Monsieur Michel LAÏDI
Madame Michelle RINEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GABORIAU

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : 47 En exercice : 47 Présents : 38 Votants : 43

DEL 98-2017

<p align="center">Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du canton de Rocheservière</p>

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a été prescrite par délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du Canton de Rocheservière dans sa séance du 16 décembre 2015.

Les études lancées en avril 2016, ont permis aux élus communautaires et communaux, assisté par le bureau d'études FUTUR PROCHE (ex PAYSAGES DE L'OUEST), d'élaborer dans un premier temps, le diagnostic du territoire d'étude et de définir dans un second temps, les grandes orientations de son développement. L'ensemble de ces orientations constitue le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme énumère les différentes pièces qui composent le PLUi. Parmi ces différents documents, le PADD est le document stratégique qui définit les orientations générales du projet de territoire. C'est le document pivot du PLUi, autour duquel s'articule l'ensemble des autres pièces (règlement, zonages, orientations d'aménagement,...).

Conformément à l'article L.151-5, le PADD définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ainsi que des « orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ». Enfin, le

PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire et de chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Monsieur CHEREAU rappelle que le PADD constitue l'élément fondateur du PLUi et que son élaboration a nécessité de nombreuses réunions de travail avec les représentants des communes concernées.

Le PADD se décline en 4 orientations principales :

1. Maintenir un développement équilibré et harmonieux du territoire en s'appuyant sur les spécificités locales
2. Maintenir une dynamique de croissance de la population sur l'ensemble des communes du territoire en mettant en œuvre une politique de l'habitat adaptée et équilibrée
3. Maintenir la dynamique économique
4. Promouvoir un cadre de vie de qualité

Comme suite à l'exposé des orientations générales du PADD, le Conseil communautaire a été invité à s'exprimer sur les orientations générales du PADD. Le débat a ainsi été ouvert mais n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

Il est également rappelé que ce débat sur les orientations générales du PADD s'est également tenu au sein des conseils municipaux des quatre communes concernées, respectivement le 27 juin 2017 pour les communes de Rocheservière et de Saint Philbert de Bouaine et le 6 juillet 2017 pour les communes de l'Herbergement et de Montréverd.

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 101-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
Vu l'article L 153-12 relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération n°1512-227 en date du 16 décembre 2015 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté de communes du Canton de Rocheservière portant prescription du PLUi et des modalités de concertation,

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de communes du canton de Rocheservière.

DEL 99-2017

Approbation des objectifs et des modalités de concertation sur le quartier de la gare Agglomération de Montaigu

Le nouveau contexte du projet de quartier de la Gare

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2009, le conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Gare. Ce projet a fait l'objet d'une concertation dont la délibération en date du 23 mars 2009 définit les modalités et celle en date du 28 septembre 2009 en dresse le bilan.

La création de la ZAC n'a pas été suivie à ce jour d'une élaboration du dossier de réalisation. Deux projets d'équipements ont nécessité une mise en œuvre prioritaire : l'implantation d'un nouveau collège public et l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la Gare de Montaigu.

Le projet d'implantation du collège a été intégré à une procédure de permis d'aménager appelée « pôle tertiaire du quartier de la gare », couvrant une surface de 6.9 ha. Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique dont les modalités furent définies dans la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 23 septembre 2013. Son bilan fut dressé par délibération du 16 décembre 2013. Les études d'aménagement du futur Pôle Multimodal d'Echange de la Gare de Montaigu sont en cours, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

Considérant la prochaine mise en services de ces équipements majeurs pour le territoire, le dossier de création de la ZAC et le projet envisagé pour constituer le dossier de réalisation de la ZAC sont à reconsidérer. Le maître d'ouvrage engage une réflexion globale sur :

- Le schéma d'armature urbaine, paysagère et fonctionnelle (circulations et accès aux équipements) ;
- Le programme de constructions et d'équipement ;
- Les modalités financières de réalisation de l'opération ;
- Le périmètre pertinent de l'intervention, son montage juridique et la procédure la plus adaptée.

Les nouveaux objectifs du projet

Terres de Montaigu souhaite reprendre la réflexion globale d'aménagement du quartier de la gare. La gare ferroviaire occupe une place importante dans l'organisation du territoire, notamment pour le développement des mobilités régionales et alternatives à l'automobile que la collectivité souhaite accompagner, et de la volonté de faire de la gare une porte d'entrée du territoire.

Les objectifs fixés pour le quartier de la gare se déclinent en trois points :

- Faire de la gare une porte d'entrée du territoire :
 - une gare accessible
 - une dynamique économique visible et notamment par ses activités de service
- Organiser l'accroissement démographique
 - en intégrant les problématiques environnementales
 - en offrant des logements adaptés aux besoins
 - en proposant des services de qualité
- Conserver la qualité de vie d'une petite ville

Pour décliner ces objectifs au stade d'un nouveau projet urbain, Terres de Montaigu a engagé une étude de programmation et de composition urbaine. Elle doit aboutir à un schéma d'aménagement, un programme de constructions, un bilan financier prévisionnel, un montage juridique adapté, et un calendrier de mise en œuvre. Le quartier de la gare fera l'objet dans le PLUi en cours d'élaboration d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Il est défini un nouveau périmètre d'étude. Très élargi, le périmètre comprend le PEM, la requalification des zones industrielles Nord et de la Gare, ainsi qu'un secteur à aménager d'environ 22 ha au Nord du nouveau collège Michel Ragon et du pôle sportif Maxime Bossis (le plan du nouveau périmètre d'étude figure en annexe de la présente délibération).

Les modalités de la concertation

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme une concertation doit avoir lieu durant l'élaboration du projet.

Cette concertation se déroulera, conformément aux dispositions de l'article L 121-16 du code de l'environnement, de la façon suivante :

- quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée (sur le site internet de Terres de Montaigu <http://terresdemontaigu.fr> ainsi que sur le site dédié au projet <http://quartierdelagare.terresdemontaigu.fr>) et par voie d'affichage sur le site du quartier de la gare et dans les mairies de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu.

- une réunion publique sera organisée afin de présenter le diagnostic urbain et paysager du secteur concerné par le quartier de la gare et de lancer la concertation.

Cette réunion publique sera annoncée par le biais des bulletins communaux et de la presse. Des affiches seront également posées dans les lieux publics. L'information sera disponible sur le site internet de Terres de Montaigu (<http://terresdemontaigu.fr>) ainsi que sur le site dédié au projet (<http://quartierdelagare.terresdemontaigu.fr>).

- des ateliers citoyens seront organisés avec la participation de personnes volontaires.

- un dossier composé à minima du résultat des diagnostics urbain et paysager, d'un plan de situation, du périmètre du quartier de la gare et un registre permettant de consigner les observations du public sera déposé aux mairies de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay, ainsi qu'au siège de Terres de Montaigu.

Ce dossier pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également disponible en ligne sur le site internet de Terres de Montaigu (<http://terresdemontaigu.fr>) ainsi que sur le site dédié au projet (<http://quartierdelagare.terresdemontaigu.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ces sites.

Les objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par Terres de Montaigu dans le cadre de cette concertation sont multiples. Il s'agit d'informer les habitants et usagers des réflexions menées et des évolutions envisagées sur l'emprise du quartier

de la gare, mais également de créer du lien social en réunissant différents profils d'habitants/usagers, de mobiliser l'expertise des usagers afin de prendre en compte les façons de vivre, de se déplacer, de travailler, ... des habitants, de créer une dynamique favorable par la compréhension du projet et l'enrichissement mutuel. Outre le contenu et l'emprise du projet, la concertation traitera des conséquences des nouvelles orientations pour l'évolution juridique du dossier de création de ZAC. La procédure engagée pourrait faire l'objet des modifications suivantes :

- La modification du dossier de création de ZAC de 2009, si le projet en affecte le périmètre, ou le modifie de manière très substantielle ;
- La suppression de la ZAC créée en 2009, en vue de mettre en place un autre mode opératoire.

A la suite de cette concertation un bilan sera dressé et rendu public.

Le conseil est invité à approuver les objectifs et modalités de concertation ainsi détaillés, à en valider le lancement et à autoriser Monsieur le Président à la mettre en œuvre.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DO033-2009 en date du 23 mars 2009 et n°DO119-2009 en date du 28 septembre 2009 relatives à la concertation publique préalable de la ZAC de la Gare,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DO120-2009 en date du 28 septembre 2009 relative à la création de la ZAC de la Gare,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DO114-2013 en date du 23 septembre 2013 et n°DO152-2013 en date du 16 décembre 2013 relatives à la concertation publique préalable du pôle tertiaire du quartier de la gare,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants,

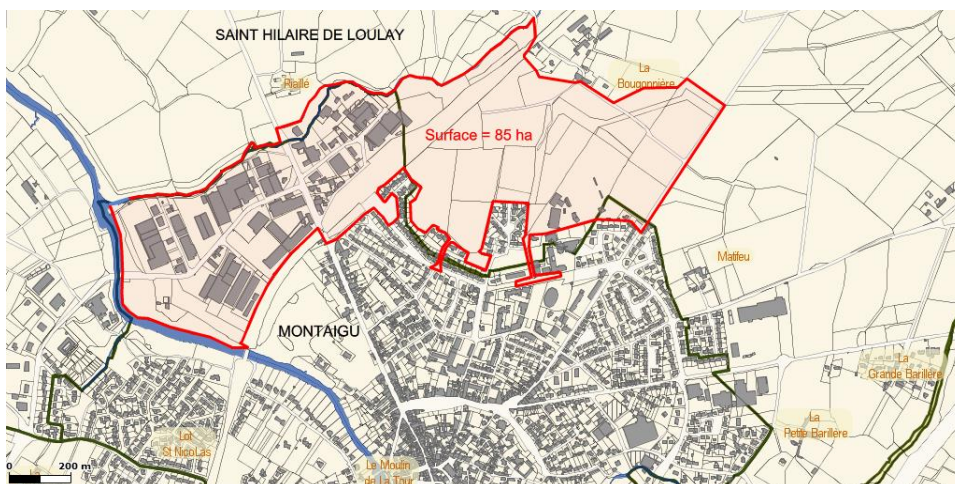
Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-1 et suivants

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- décide d'engager une concertation prévue à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et à l'article L 121-15-1 du Code de l'environnement pour le projet de quartier de la gare porté par Terres de Montaigu,
- approuve les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe « les objectifs du projet » de la présente délibération,
- approuve le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,
- approuve les modalités de concertation telles que décrites dans le paragraphe « les modalités de concertation » de la présente délibération ainsi que les objectifs de cette concertation,
- autorise Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à engager la concertation préalable, à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place, à signer toutes pièces nécessaires à son aboutissement et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Nouveau périmètre d'étude du quartier de la gare (en rouge)



**Convention d'occupation temporaire avec SNCF Immobilier pour
la déconstruction de la halle gare de Montaigu**

L'acquisition par Terres de Montaigu du foncier appartenant à SNCF Immobilier et nécessaire aux aménagements du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Montaigu, prévoit une cession des terrains en l'état. Cela signifie que TdM doit procéder à la déconstruction de la halle fret située en gare, au Nord des voies de service. Le transfert de propriété ne se faisant qu'en fin de travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, SNCF Immobilier propose à la signature du Président de TdM une convention d'occupation temporaire l'autorisant à réaliser ces travaux de déconstruction et lui précisant les différents risques à prendre en compte. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2017. Les travaux sont prévus en fin d'année 2017. Des frais de gestion de ce dossier d'un montant de 400 € sont dus par TdM à SNCF Réseau.

Le conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec SNCF Immobilier.

Approbation de la modification numéro 6 du PLU de Treize-Septiers

Par arrêté intercommunal n° AR039-2016 en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu » a lancé la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Treize-Septiers.

Cette procédure de modification a pour objectif d'intégrer le dispositif expérimental d'intensification pavillonnaire inspiré de la démarche « BIMBY » qui a fait l'objet d'une étude réalisée par la commune en 2014 et 2015.

La modification envisagée concerne :

- la modification du rapport de présentation du PLU pour présenter la démarche BIMBY,
- la création d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), rue Jauffrineau et rue du Bois Joly pour encadrer les divisions parcellaires autorisés sur ces 2 entrées de ville,
- la modification du règlement des zones Ua et Ub pour rendre plus facile les divisions parcellaires.

Le dossier de modification est annexé à la présente délibération.

Par arrêté n°AR72-2016, le Président de la Communauté de communes a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 19 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus, soit 33 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de projet de modification du PLU est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Lors des 3 permanences organisées en mairie de Treize-Septiers, 2 observations ont été consignées dans le registre et une lettre a été annexée.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations rendu en date du 23 février 2017, le commissaire enquêteur a fait part de plusieurs observations qui ont conduit à la modification du dossier sur 2 points :

- Suite au courrier adressé par le Conseil Départemental de la Vendée, il sera imposé la mutualisation des accès qui seraient créés dans le cadre de nouvelles constructions, avec les accès existants sur la RD. Cette disposition permettra de satisfaire aux règles de sécurité des usagers de la route et des riverains.
- Le périmètre de l'OAP rue du Bois Joly est revu : initialement prévu sur une partie de la zone à urbaniser (AU), l'OAP était inopérante et entretenait une confusion pour les propriétaires concernés. L'OAP est modifiée pour se limiter uniquement à la zone constructible.

Le 15 mars 2017, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il émet un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU de Treize-Septiers.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-32 et suivants et R.153-20 et suivants,
Vu la décision n°E16000190/44 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 25 juillet 2016, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° AR039-2016 du Président de la Communauté de Communes Terres de Montaignu en date du 11 juillet 2016, prescrivant la modification n°6 du PLU de Treize-Septiers,
Vu l'arrêté n° AR72-2016 du Président de la Communauté de Communes Terres de Montaignu en date du 8 décembre 2016, portant ouverture de l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 mars 2017,
Considérant que la Communauté de communes, détient la compétence « Plan local d'Urbanisme », et qu'elle est par conséquent compétente pour mener, à la demande des communes, des procédures de modifications des PLU communaux pour leur compte.

Le Conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la modification n°6 du Plan local d'Urbanisme de Treize-Septiers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Treize-Septiers pendant 1 mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Treize-Septiers et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions de la modification du PLU seront exécutoires dès la transmission du dossier au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

DEL 102-2017

Intégration du contenu modernisé des PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a emporté une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il a également prévu une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette réforme permet d'opter notamment pour une nouvelle rédaction des règlements de PLU(i) qui soit plus lisible pour les administrés. Les nouveaux règlements de PLU(i) seront ainsi structurés autour de 3 grands axes répondant aux questions suivantes :

- où puis-je construire ?
- comment prendre en compte les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ?
- comment je me raccorde aux équipements et réseaux ?

Elle permet également de disposer de nouveaux outils juridiques plus souples comme par exemple les secteurs d'OAP sans règlement permettant plus de souplesse pour les projets ou alors la représentation graphique des règles permettant de les rendre plus accessible au grand public.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement,...)
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et en facilitant l'élaboration du règlement du PLU
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexe.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu modernisé lorsque la collectivité a engagé son PLU(i) antérieurement à cette date, il est nécessaire de prendre une délibération intervenant au plus tard, lorsque le projet de PLU(i) est arrêté.

Sur notre territoire, les 2 PLU(i) en cours d'élaboration ont été prescrit avant le 1^{er} janvier 2016 :

- Le PLU(i) « Terres de Montaignu » a été prescrit le 9 février 2015
- Le PLU(i) « Canton de Rocheservière » a été prescrit le 16 décembre 2015

Il semble aujourd'hui intéressant d'opter pour ce contenu modernisé qui permet de disposer d'outils plus novateurs, pour les deux PLU(i) en cours.

Le Conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide d'appliquer aux deux PLUi en cours d'élaboration sur le territoire, le contenu modernisé du PLU tel que défini par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

DEL 103-2017

Adhésion à l'association GEO VENDEE et approbation de ses nouveaux statuts

Le 13 janvier 2006 a été créé l'association Géo Vendée, faisant suite à plus de 10 ans de partenariat au travers de VIRGIL (Vendée informatisation Réseaux Géographie Informations Locales) ayant permis notamment la réalisation du plan cadastral informatisé sur l'ensemble du département.

L'association Géo Vendée regroupe ainsi tous les acteurs du domaine de l'Information Géographique notamment les communes et communauté de communes, Vendée Eau et le SyDEV.

L'association se fixe 3 objectifs principaux :

- la constitution d'une banque de données géographiques,
- la formation et l'information des acteurs du domaine,
- la diffusion des données.

L'association a mis ses statuts à jour le 23 février 2017, ceci dans le but d'intégrer un nouveau collège de membres dit « collège des membres actifs » qui représente tous les membres adhérents de droit public ou privé.

Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'animation des programmes et orientations fixées par le conseil d'administration et pour officialiser les groupes de travail animés par Géo Vendée et actifs depuis 2007, il est institué un Comité Technique de Pilotage, composé des administrateurs SIG. Ce comité de pilotage se décline également dans des groupes de travail spécialisés créés en fonction de thématiques choisies (adresse, base de données,...)

Ces nouveaux statuts ont été présentés aux partenaires le 28 mars 2017 à la Maison des Communes. L'adhésion proposée donne droit à :

- l'accès aux services de Géo Vendée,
- une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

La cotisation d'adhésion au collège des membres actifs a été fixée par le Conseil d'Administration à 100 € par an.

Le conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- adhère à l'Association Géo Vendée et vote un crédit de 100 € correspondant à la cotisation annuelle d'adhésion à l'association Géo Vendée.
- approuve les nouveaux statuts de l'association Géo Vendée.

DEL 104A-2017

Accord pour la vente d'un bâtiment situé en ZAE sur la commune de Treize Septiers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière est devenue compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence liée à la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Treize-Septiers a construit au cours de l'année 1998 un bâtiment qui empiète sur la propriété appartenant à la SCI DE LA CHARDONNIERE cadastrée section AL numéro 52 d'une contenance totale de 767m².

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Treize-Septiers souhaite vendre à la société dénommée SCI TECH GLASS représentée par Monsieur Jean-Yves Glumineau, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les biens situés à Treize-Septiers (85600), 5 Rue Vincent Ansquer et cadastrés section AL numéros 25, 52 (en ce qui concerne le bâtiment uniquement), 53 et 54 pour une contenance totale de 10172 m² moyennant le prix de 223.624,00 €, s'appliquant savoir :

- . À concurrence de 40.000,00 € en ce qui concerne les parcelles ci-dessus cadastrées section AL numéros 25 et 53,
- . À concurrence de 183.624,00 € en ce qui concerne la parcelle ci-dessus cadastrée section AL numéro 54.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le bâtiment vendu à la société dénommée SCI TECH GLASS a été construit par la commune de Treize-Septiers sur une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 52 d'une contenance de 797m² appartenant à la SCI DE LA CHARDONNIERE.

La SCI DE LA CHARDONNIERE a d'ores et déjà donné son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 52 moyennant le prix principal de 8,00 € le m² soit pour la surface vendue un prix total de 6.376,00 €. Ladite société s'engage à renoncer à l'accession sur le bâtiment construit par la commune de Treize-Septiers sur sa propriété lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Le conseil est invité à donner son accord sur la vente des parcelles situées à Treize-Septiers (85600), 5 Rue Vincent d'Ansquer et cadastrées section AL numéros 25, 52 (en ce qui concerne le bâtiment uniquement), 53 et 54 pour une contenance totale de 10172m² appartenant à la commune de Treize-Septiers moyennant le prix de 223.624,00 €, la société dénommée SCI TECH GLASS, représentée par Monsieur Jean-Yves Glumineau, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 606 en date du 5 décembre 2016 relatif à la création de la communauté de communes Terres de Montaigu, communautés de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-295-V-0501 en date du 31 mai 2017,

A l'unanimité,

- décide de donner son accord à la vente des parcelles situées à Treize-Septiers (85600), 5 Rue Vincent d'Ansquer et cadastrées section AL numéros 25, 52 (en ce qui concerne le bâtiment uniquement), 53 et 54 pour une contenance totale de 10172m² appartenant à la commune de Treize-Septiers moyennant le prix de 223.624,00 € à la dénommée SCI TECH GLASS, représentée par Monsieur Jean-Yves Glumineau,

- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente par la Commune de Treize-Septiers et la SCI DE LA CHARDONNIERE au profit de la société dénommée SCI TECH GLASS, représentée par Monsieur Jean-Yves Glumineau, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 106-2017

Soutien à l'association Initiative Vendée Bocage

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget par le conseil communautaire le 27 mars 2017, ont été votées les subventions aux associations. Il précise qu'une convention précisant l'objet, le montant de la subvention et les engagements de chacun est obligatoire dès lors que la subvention annuelle accordée est supérieure à 23 000 €.

Plus précisément sur le soutien à l'économie, la loi NOTRe clarifie les compétences de la Région et des intercommunalités. La Région est la seule habilitée à attribuer des aides économiques et, les Communautés de communes peuvent intervenir en complément de la Région sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

L'association Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain. La Communauté de communes souhaite participer au fonctionnement de l'association par l'attribution d'une subvention de 27 496 € en 2017 calculée en fonction du nombre de créations d'entreprises.

Une convention annuelle sans reconduction tacite a été élaborée. Elle rappelle :

- Les missions de l'association : le financement et l'accompagnement à la création et la reprise d'entreprises,
- Le montant de la subvention accordée : 27 496€
- Les modalités de résiliation

Le Conseil communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire, l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) et les EPCI finançant IVB, qui autorise les Communautés de communes à intervenir en complément de l'intervention de la Région.
- à signer la convention entre Initiative Vendée Bocage et Terres de Montaigu précisant les modalités de soutien pour l'année 2017 et le montant de la subvention allouée de 27 496 €.

DEL 107-2017

Annulation du cahier des charges de la zone d'activités de la Marionnière à Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Président informe l'assemblée que les parcelles situées dans le périmètre du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière à SAINT HILAIRE DE LOULAY (85600), cadastrées section J numéros 600 – 601- 602 – 604 - 605 - 606 – 609 – 610 - 639 - 640 - 645 – 646 - 647 – 676 – 677 sont soumises à un cahier des charges de lotissement.

Monsieur le Président rappelle que ce lotissement a été créé suivant arrêté préfectoral n°224-89-CE-010-A en date du 12 décembre 1989 et que le cahier des charges applicable au périmètre du lotissement en date du 24 octobre 1989 interdit toute division de parcelles, qu'il s'agisse d'une division en vue de vendre un terrain à un tiers ou d'une division en vue d'une opération interne à l'entreprise.

Au regard de l'évolution de l'urbanisme et du développement économique, ces dispositions réglementaires contraignent fortement l'évolution du foncier et peuvent bloquer le développement de certains projets d'entreprises.

Monsieur le Président indique que les différents propriétaires des parcelles situées dans ce lotissement ont donné leur accord par écrit pour demander l'annulation du cahier des charges de ce lotissement.

Le conseil est invité à décider de l'annulation de ce cahier des charges afin de ne plus contraindre les projets de développement et de sécuriser les actes qui pourraient être amenés à être passé au sujet de ces parcelles.

Le conseil,
Entendu l'exposé du Président,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signée par Monsieur Daniel Rousseau, Maire de la commune de Saint Hilaire de Loulay en date du 24 mai 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signée par Monsieur Dominique PAILLAT représentant la société MMM IMMOBILIER en date du 1^{er} juin 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signé par Monsieur Jean-Louis POUVREAU représentant la société ATELIER DU PIN en date du 12 juin 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signé par Monsieur Julien SONIGO représentant la société LA VIGNE DES LANDES en date du 7 juin 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signé par Monsieur Philippe BAJOU représentant la société SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE en date du 12 juin 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signé par Messieurs Guy et Yves DABIN, représentants la société AUTO DE LA MAINE en date du 22 juin 2017,

Vu la demande d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière signé par Monsieur Daniel GIRARDEAU, représentant la SCI DE LA MARIONNIERE date du 27 juin 2017,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 13 juin 2017 émettant un avis favorable à l'annulation du cahier des charges sous réserve de l'accord de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités d'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière, à intervenir à l'acte authentique et à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette opération,
- dit que les frais d'actes liés à cette annulation du cahier des charges seront supportés par Terres de Montaigu.

DEL 108-2017

Nomination des membres au sein du conseil d'exploitation de l'office du tourisme

Conformément aux statuts, le Conseil Communautaire doit désigner les membres élus et représentants professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Monsieur le Président propose de désigner :

9 représentants élus :

- Eric HERVOUET – Saint-Georges-de-Montaigu
- Angéline MAINDRON – La Bruffière
- Bruno GABORIAU – La Guyonnière
- Véronique DUGAST – Saint-Hilaire-de-Loulay
- Michelle RINEAU – Montaigu
- Béatrice DOUILLARD – La Bernardière
- Corinne FERRE – Montréverd
- Joël CAILLAUD – Cugand
- Isabelle RIVIERE – Treize-Septiers

6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme :

- Paul FAUCHARD, propriétaire d'un gîte à Saint-Georges-de-Montaigu
- Claudie MIGNE, propriétaire de chambres d'hôtes à la Boissière-de-Montaigu
- Line BURGAUD, camping de la Chausselière à la Guyonnière
- Brigitte ROBIN, restaurant le P'tit Saint Georges à Saint-Georges-de-Montaigu
- Christophe CERVERA, hôtel Saint James à Boufféré
- Thomas GUERIN, base de canoë kayak Au fil de la Boulogne à Rocheservière
- Sandrine EPIARD, gestionnaire du Vignoble EPIARD à Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu la délibération n°DO007-2009 du 26 janvier 2009 créant la régie autonome de l'office du tourisme,

Vu la délibération n°DO106-2014 du 29 septembre 2014 actualisant les statuts du conseil d'exploitation et son renouvellement,

Vu la délibération n°DEL 48-2017 du 6 mars 2017 modifiant les statuts de la régie de l'Office de Tourisme,

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- nommer, sur proposition de Monsieur le Président, les personnes suivantes pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

9 représentants élus

- Eric HERVOUET – Saint-Georges-de-Montaigu
- Angéline MAINDRON – La Bruffière
- Bruno GABORIAU – La Guyonnière
- Véronique DUGAST – Saint-Hilaire-de-Loulay
- Michelle RINEAU – Montaigu
- Béatrice DOUILLARD – La Bernardière
- Corinne FERRE – Montréverd
- Joël CAILLAUD – Cugand
- Isabelle RIVIERE – Treize-Septiers

6 Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme :

- Paul FAUCHARD, propriétaire d'un gîte à Saint-Georges-de-Montaigu
- Claudie MIGNE, propriétaire de chambres d'hôtes à la Boissière-de-Montaigu
- Line BURGAUD, camping de la Chausselière à la Guyonnière
- Brigitte ROBIN, restaurant le P'tit Saint Georges à Saint-Georges-de-Montaigu
- Christophe CERVERA, hôtel Saint James à Boufféré
- Thomas GUERIN, base de canoë kayak Au fil de la Boulogne à Rocheservière
- Sandrine EPIARD, gestionnaire du Vignoble Epiard à Saint-Philbert-de-Bouaine

- abroger la délibération n°DEL49-2017 du conseil communautaire du 6 mars 2017.

DEL 109-2017

Avenant aux conventions de location des résidences Martial Caillaud et l'Arbrasèvre

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il convient de modifier par avenant les conventions de location de la Résidence ARBRASEVE et de la Résidence Martial CAILLAUD signées en 2016 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et son CIAS pour y modifier les dispositions prévues en matière de composition du loyer et en matière d'assurance.

En effet, dans le marché « Assurances » conclu en 2016 et mis en place depuis le 01/01/2017, le CIAS assure tous les bâtiments dont il a la gestion ; il faut donc ajouter dans les conventions que « le CIAS s'assure tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra, notamment de la communauté de communes, des propriétaires des matériels et biens divers et en général de tout propriétaire ou détenteur d'un bien susceptible de le confier à l'assuré, ou d'être entreposé dans les locaux de l'assuré ».

Par ailleurs, les conventions de locations indiquent que le montant du loyer demandé au CIAS comprend les primes d'assurances payées par le propriétaire ; ce point doit être retiré puisque le CIAS s'acquitte directement de ces primes.

Le conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer un avenant aux conventions de locations de la Résidence ARBRASEVE et de la Résidence Martial CAILLAUD pour prendre en compte les modifications explicitées ci-dessus en matière d'assurance et de loyer.

DEL 110-2017

Election de deux membres suppléants au conseil d'administration de la Mission Locale

Monsieur le Président rappelle à l'assemble que le conseil communautaire du 2 mars 2017, a nommé 2 titulaires, Lionel BOSSIS et Isabelle RIVIERE, au conseil d'administration de la Mission Locale.

Les nouveaux statuts de la Mission Locale prévoient que le territoire Terres de Montaigu soit représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé d'élire en tant que suppléants des représentants issus des commissions Enfance-Jeunesse et Santé-Social, en cohérence avec l'activité de l'association MISSION LOCALE.

Sont candidats : Messieurs Marc PREAULT et Francis BRETON

Le conseil communautaire
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- élit à par 43 voix pour Messieurs Marc Préault et Francis Breton membres suppléants du conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Bocage.

DEL 111-2017

Marché de prestations d'assurances Groupement de commandes Communauté de communes & CIAS Lot 1 Assurances des dommages aux biens et des risques annexes Avenant 1

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'en raison de la création d'un nouvel EPCI par la fusion des Communautés de communes « Terres de Montaigu » et du « canton de Rocheservière » au 1^{er} janvier 2017, et par conséquent de la création d'un nouveau CIAS par la Communauté de communes issue de la fusion, la Communauté de communes Terres de Montaigu, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Terres de Montaigu et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Canton de Rocheservière ont décidé de créer un groupement de commandes relatif à la passation de marchés d'assurances (pour une prise d'effet des contrats à partir du 1^{er} janvier 2017).

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS a été désigné pour accompagner les différentes entités dans la passation de ces marchés, mêlant à la fois les dispositions relatives à la commande publique et les dispositions du Code des assurances.

La consultation avait été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) début août 2016.

La consultation avait fait l'objet d'une décomposition en plusieurs lots :

- LOT N°01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- LOT N°02 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- LOT N°03 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- LOT N°04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- LOT N°05 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- LOT N°06 : Assurance de la navigation

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes Terres de Montaigu – avait été désignée comme la CAO compétente dans le cadre de ce groupement de commandes – s'était réunie le 07/11/2016 pour attribuer les différents lots aux sociétés ayant remis les offres considérées comme « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères de jugement des offres définis en amont.

LOT N°01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Attributaire : SMACL (79 031 Niort) Formule alternative « Franchise de 1.000 € » Coût HT/m ² « Communauté de communes » : 0,38 € Coût HT/m ² « CIAS » : 0,24 € <u>Prime TTC annuelle « Communauté de communes »</u> : 20.024,60 € TTC <u>Prime TTC annuelle « CIAS »</u> : 6.989,23 € TTC <u>Prime TTC annuelle totale</u> : 27.013,83 €
LOT N°02 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	Attributaire : SMACL (79 031 Niort) Formule de base « Responsabilité civile » Taux HT « Communauté de communes » : 0,12% Taux HT « CIAS » : 0,09% <u>Prime TTC annuelle « Communauté de communes »</u> : 3.271,31 € TTC <u>Prime TTC annuelle « CIAS »</u> : 4.180,09 € TTC <u>Prime TTC annuelle totale</u> : 7.451,40 € TTC
LOT N° 03 : Assurance des véhicules et des risques annexes	Attributaire : GROUPAMA (79 044 Niort cedex 9) Formule de base + Prestation supplémentaire « Auto-collaborateurs »

	<u>Prime TTC annuelle « Communauté de communes »</u> : 7.805,59 € TTC + 637,40 € TTC (Prestation supplémentaire) <u>Prime TTC annuelle « CIAS »</u> : 5.472,72 € TTC + 637,40 € TTC (Prestation supplémentaire) <u>Prime TTC annuelle totale</u> : 13.278,31 € TTC + 1.274,80 € TTC (Prestation supplémentaire)
LOT N°04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	Attributaire : SMACL (79 031 Niort) <u>Prime TTC annuelle « Communauté de communes »</u> : 1.020,60 € TTC <u>Prime TTC annuelle « CIAS »</u> : 1.270,08 € TTC <u>Prime TTC annuelle totale</u> : 2.290,68 € TTC
LOT N°05 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Attributaire : SMACL (79 031 Niort) <u>Prime TTC annuelle « Communauté de communes »</u> : 800,07 € TTC <u>Prime TTC annuelle « CIAS »</u> : 1.011,52 € TTC <u>Prime TTC annuelle totale</u> : 1.811,59 € TTC
LOT N°06 : Assurance de la navigation	Attributaire : SMACL (79 031 Niort) <u>Prime TTC annuelle</u> : 454,03 € TTC

Certaines adaptations ou modifications sont de nouveau nécessaires, par voie d'avenant. En l'espèce, il s'agit d'étendre la durée des expositions à 6 mois au lieu des 1 mois prévu dans le cahier des clauses administratives particulières (+ 994,10 € TTC). Et d'autre part, d'ajouter la cotisation annuelle « actes de terrorisme » (5,90 € TTC).

Cette modification a une incidence sur le montant global du marché puisqu'elle entraîne une plus-value d'un montant de + 1 000 € TTC (+ 4,99%), portant le montant de la prime TTC annuelle « Communauté de communes » à **21.024,60 € TTC**.

Montant de l'avenant :

- Montant TTC : **+ 1 000 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 4,96%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant TTC : **21 024,60 € TTC**

L'ensemble des avenants présentés à ce jour d'un montant total de + 1 000 € TTC, représente une plus-value globale de l'ensemble des prestations d'environ + 4,99%, portant le montant total de la prime annuelle TTC « Communauté de communes » à 21 024,60 € TTC.

Vu le dossier administratif présenté,

Le conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant précité, ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits sont prévus aux budgets 2017 et suivants.

DEL 112-2017

Approbation du Contrat Vendée Territoire avec le département de la Vendée

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés

d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (Gemapi, développement économique etc. ..)

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

La commission Finances du 17 mai et le bureau communautaire du 29 mai se sont réunis pour échanger et valider la sélection des projets communautaires et communaux présentés dans le cadre des 3 contrats de territoire (Etat, Région et Département)

Ainsi 27 opérations ont été sélectionnées et proposées au contrat Vendée territoire.

Le comité de pilotage Vendée territoire réuni le 16 juin a validé la répartition de l'enveloppe de 3 115 950€ de subventions de la façon suivante :

- Projets structurants du territoire : 20 opérations soutenues par le Département à hauteur de 2 511 950 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 7 projets soutenus à hauteur de 604 000 €.

Vu l'annexe financière du contrat

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité

- adopte et autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Vendée territoire tel qu'il figure dans l'annexe financière.

DEL 113-2017

Répartition du reversement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – FPIC 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) appliqué depuis 2012 est un mécanisme de péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le FPIC est constitué de 2 volets : un volet « prélèvement » et un volet « reversement ».

En 2017, la répartition du FPIC pour l'ensemble intercommunal Terres de Montaigu (communauté de communes et communes membres) est la suivante :

Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : 0 €
Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 1 245 997 €
Solde net pour l'ensemble intercommunal : 1 245 997 €

Le reversement « de droit commun » de l'ensemble intercommunal se répartit comme suit entre la communauté de communes et les 14 communes membres :

- Part EPCI : 468 553 €
- Part communes membres : 777 444 € détaillée comme suit :

- La Bernardière :	30 814 €
- La Boissière de Montaigu :	38 400 €
- Boufféré :	42 393 €
- La Bruffière :	45 919 €
- Cugand :	48 755 €
- La Guyonnière :	49 839 €
- L'Herbergement :	70 142 €
- Montaigu :	70 517 €
- Rocheservière :	68 235 €
- Montreverd :	84 895 €
- Saint Georges de Montaigu :	43 427 €
- Saint Hilaire de Loulay :	70 048 €
- Saint Philbert de Bouaine :	69 701 €
- Treize Septiers :	44 359 €

Il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement. La proposition consiste à limiter la part revenant à la Communauté de communes à 234 277 € et à ajouter 234 276 276 € à la part des communes membres.

Le conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- opte pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement du FPIC 2017 entre d'une part l'EPCI Terres de Montaigu, Communauté de communes – Montaigu - Rocheservière et d'autre part entre ses communes membres.
- dit que le reversement d'un montant de 1 245 997 € s'effectuera comme suit :
 - Part EPCI : 234 277 €
 - Part communes membres : 1 011 720 € dont :
 - La Bernardière : 45 447 €
 - La Boissière de Montaigu : 56 025 €
 - Boufféré : 64 999 €
 - La Bruffière : 63 215 €
 - Cugand : 73 733 €
 - La Guyonnière : 71 723 €
 - L'Herbergement : 74 499 €
 - Montaigu : 97 837 €
 - Rocheservière : 73 835 €
 - Montreverd : 93 701 €
 - Saint Georges de Montaigu : 60 053 €
 - Saint Hilaire de Loulay : 96 831 €
 - Saint Philbert de Bouaine : 76 712 €
 - Treize Septiers : 63 110 €

DEL 114-2017

Indemnités des élus suite à réforme des grilles de références

Le Président expose aux membres du Conseil qu'il convient de modifier la délibération prise le 9 janvier 2017, relative aux indemnités de fonction du Président et des vice-présidents, suite au décret 2017-85 du 29 janvier 2017, avec un premier effet au 1^{er} février 2017.

Les taux votés initialement demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de remplacer les termes de la délibération n°7-2017 du 9 janvier 2017 par ce qui suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	42.83 %
9 Vice-Présidents	21.05 %
5 Vice-Présidents	4.73 %
2 Conseillers communautaires délégués	4.73 %

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

Modification du tableau des effectifs

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de modifier le grade d'un poste au tableau des effectifs, afin de pérenniser le recrutement des agents contractuels occupant ces fonctions :

	Suppression de poste	Création de poste Au 1^{er} septembre 2017
Pôle Moyens généraux	Attaché territorial à temps complet	Adjoint administratif à temps complet

Les membres du Conseil,
A l'unanimité,
Vu les propositions budgétaires 2017,

- Décide de modifier le postes ci-dessus désigné ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017.

Vote du règlement intérieur de la communauté de communes

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six suivant leur installation ;

- décide d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu - Rocheservière tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

Convention mise à disposition de biens mobiliers par la Ville de Montaigu dans le cadre de l'exercice du service intercommunal de police municipale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 27 juin 2016, le service intercommunal de police municipale a été créé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Ville de Montaigu propose de mettre à disposition de Terres de Montaigu les biens mobiliers affectés à ce service intercommunal de police municipale.

Le Président précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuite et pour une durée illimitée.

Le Président indique qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers par la Ville de Montaigu.

Le Président donne lecture au conseil du projet de rédaction de ce procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil est invité à donner à approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition, par la Ville de Montaigu au profit de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, des biens mobiliers nécessaires au service intercommunal de police municipale.

Le Conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Luc Girad),

- décide d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition, par la Ville de Montaigu au profit de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, des biens mobiliers nécessaires au service intercommunal de police municipale,

- dit que cette décision sera notifiée à la Ville de Montaigu et soumise à décision de son conseil municipal,
- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 118-2017

Vote d'un nouveau tarif pour la valorisation en déchèterie pour les plaques de plâtre

La filière de recyclage pour les plaques de plâtre existe depuis plus d'un an en Vendée. Son déploiement est en nette progression et la filière s'est structurée.

Sur le territoire Terres de Montaigu, ces plaques sont encore aujourd'hui déposées dans la benne de déchets ultimes (« tout venant ») et sont donc destinées à l'enfouissement, ce qui n'est pas sans conséquence environnementale puisque leur décomposition entraîne la production de gaz et d'acides polluants qui contiennent du soufre. Cette destination est encore tolérée, mais les contrôles vont être renforcés. L'interdiction d'enfouir pourrait ainsi être décidée.

Les caractérisations réalisées en 2015 sur les déchèteries de Vendée avaient permis d'évaluer un gisement qui représentait potentiellement entre 4 et 8% de la benne de déchets ultimes, soit une centaine de tonnes/ an sur TdM (en 2016 : 1 670 t de déchets ultimes collectées).

Dans la contribution que paye TdM à Trivalis, le tout-venant (déchet ultime) est facturé à 172 € / tonne en 2017. La plaque de plâtre triée affiche un tarif de 130 € /tonne.

La création de cette filière revêt donc un intérêt environnemental et économique.

Pour les modalités pratiques et opérationnelles, cette nouvelle filière pourrait être mise en place en priorité sur la déchèterie de Boufféré après la construction d'un nouveau quai pour lequel une consultation est en cours : objectif juillet 2017. La mise en place sur les deux autres déchèteries est à l'étude et se fera dès que possible.

En septembre 2016, une modification des modalités de facturation des dépôts des professionnels et des gros producteurs est entrée en vigueur : passage d'un prix unique à un prix différent en fonction du flux de déchets déposé. La création de cette nouvelle filière impose donc de voter un nouveau tarif.

Pour suivre les préconisations de Trivalis et inciter au tri, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif à 130 € / tonne déposée de plaque de plâtre (conforme aux prescriptions techniques du recycleur). A titre de comparaison, le déchet ultime « tout venant » est aujourd'hui facturé à 200 €/t aux professionnels et assimilés.

Le Conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise le Président à fixer ce nouveau tarif pour la valorisation des plaques de plâtre à compter du 1^{er} juillet 2017 et à actualiser la grille de prix en conséquence.

Jacques ALBERTEAU	Anthony BONNET	Jérôme BOSSARD	André BOUDAUD
Jean-Michel BREGEON	Francis BRETON	Guylaine BROHAN	Joël CAILLAUD
Michelle CHAMPAIN	Antoine CHEREAU	Bernard DABRETEAU	Hubert DELHOMMEAU
Jean-Paul DENIAUD	Béatrice DOUILLARD	Véronique DUGAST	Claude DURAND
Bruno GABORIAU	Luc GIRARD	Damien GRASSET	Cécilia GRENET
Marie-Thérèse GRIFFON	Arlette GUIMBRETIERE	Eric HERVOUET	Anne-Marie JOUSSEAUME
Aleksandra KUJALOWICZ	Florent LIMOUZIN	Patrick MERIEAU	Nicole NERRIERE
Michaël ORIEUX	Mathias PICHAUD	Marc PREAULT	Sylvie RASSINOUX
Isabelle RIVIERE	Catherine ROBIN	Richard ROGER	Daniel ROUSSEAU
Philippe SABLERAU	Nathalie SECHER		